

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.56

17 février 1989

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>ROUMANIE</u>
2. Organisme responsable: Institut roumain de normalisation
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Plaquettes en carbures métalliques
5. Intitulé: Plaquettes coupantes pour outils. Plaquettes échangeables en carbures métalliques frittées, à rayon au point et alésage cylindrique.
6. Teneur: Les formes et les dimensions des plaquettes échangeables en carbures métalliques frittées à rayon au point et alésage cylindrique
7. Objectif et justification: Conformité avec la Norme internationale ISO 3364-85
8. Documents pertinents:
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er mai 1989
10. Date limite pour la présentation des observations: 1er mars 1989
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: